

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 juin 2012**

**2012 DASCO 106** Tarifs de restauration pour les adultes de l'école d'arts appliqués Boule.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 421-23, L. 422-3 et R. 531-52 ;

Vu la délibération 2010 DASCO 03 des 10 et 11 mai 2010 fixant les modalités de tarification et de financement des services de restauration des écoles d'arts ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de fixer les tarifs de restauration applicables aux adultes de l'école d'arts appliqués Boule ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Pour l'année scolaire 2012/2013, les tarifs applicables aux adultes sont fixés ainsi :

Ecole Boule

Personnel, indice brut inférieur ou égal à 548 :

Personnel, indice brut supérieur à 548 :

Adultes de passage :

prix par repas : 3,15 euros

prix par repas : 4,40 euros

prix par repas : 4,40 euros